



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 9

וחייבת בלקט ובשכחה ובפיאה, ועניי ישראל ועניי כוהנים
מלקטין: עניי ישראל מוכרין את שלהן לכוהנים בדמי תרומה,
והדמים שלהן. אמר רבי טרפון אם כן, לא ילקטו אלא
עניי הכוהנים, שמא ישכחו וייתנו לתוך פיהם; אמר לו רבי
עקיבה, אם כן, לא ילקטו אלא טהורים.

Les produits d'un tel champ sont soumis aux lois du glanage (lékèt), de l'oubli (chikh'ha) et du coin (péa) ; les pauvres, simples Israélites, vendent leur part aux Cohanim au prix de la térouma et ils peuvent utiliser l'argent qu'ils reçoivent. Rabbi Tarfone dit : seuls les pauvres Cohanim peuvent glaner, de peur que les autres, dans un moment d'oubli, portent à leur bouche de cette térouma. Rabbi 'Akiva lui, dit : si tu crains cela, seuls les Cohanim purs devraient avoir le droit d'en glaner.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions